

11.05.2017 - 09:17 Uhr

Qui commence une formation doit recevoir une allocation correcte

Bern (ots) -

La commission sociale du Conseil national (CSSS-N) traite demain de l'initiative parlementaire Müller-Altermatt (16.417). L'initiative veut que le versement des allocations de formation ne débute pas à 16 ans révolus, mais dès le début de la formation. Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, demande aux membres de la Commission d'accepter l'initiative.

Adoptée en 2006, la loi fédérale sur les allocations familiales a enfin introduit des montants minimaux uniformisés dans toute la Suisse pour les allocations pour enfant et de formation. Afin de mettre fin au chaos cantonal, une allocation pour enfant de 200 francs ou une allocation de formation de 250 francs doit au moins être versée selon le principe "un enfant, une allocation". Mais les allocations de formation ne sont versées qu'à partir du 16ème anniversaire, ce qui n'est plus adapté à notre époque depuis que le début de la scolarisation a été avancé dans plusieurs cantons en 2006 (mot-clé Harnos). "Cela peut avoir des effets sur le début d'un apprentissage ou sur une école post-obligatoire, puisque désormais de nombreux jeunes terminent l'école obligatoire peu avant leur 15ème anniversaire", souligne Matthias Kuert Killer, responsable de la politique sociale chez Travail.Suisse. "La plupart de ces jeunes débutent leur formation à 15 ans et pendant une année, leurs parents reçoivent une allocation trop basse, ce qui peut peser lourdement dans le budget familial".

Verser de l'argent lorsque c'est nécessaire

L'initiative parlementaire de Stefan Müller-Altermatt, conseiller national et président du syndicat transfair, entend remédier à cette situation et exige que les allocations de formation plus hautes soient versées déjà en début de formation. En tant qu'organisation faîtière de transfair, Travail.Suisse soutient cette demande : "Il est incompréhensible que la fin des allocations de formation coïncide avec la fin de la formation, alors que le début de leur versement ne correspond pas au début de la formation", affirme Matthias Kuert Killer, car de nombreuses familles doivent financer des achats liés au début de la formation. "Il faut trouver une solution pour toute la Suisse dans la loi fédérale sur les allocations familiales. Sinon, nous cultivons les prochaines différences cantonales, ce que personne ne souhaite".

Contact:

Matthias Kuert Killer, responsable politique sociale, 079 777 24 69,
www.travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100802306> abgerufen werden.